

N°AM-2024-122

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 7 JUILLET 2024**  
**DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2121-4 ;

VU le code électoral et notamment l'article R.43 ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'assemblée nationale le dimanche 7 juillet 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/3071 du 21 août 2023 portant instituant les bureaux de vote sur la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'arrêté préfectoral n°2023/3821 portant modification de l'arrêté n°2023/3071 du 21 août 2023 instituant les bureaux de vote sur la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter les présidents sur les treize bureaux de vote de la commune ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour présider les bureaux de vote de la commune pour l'élection des députés à l'assemblée nationale du 7 juillet 2024 :

BUREAUX DE VOTE	PRESIDENTS	FONCTION
N°1 : SALLE DE LA FERME	M. Denis ÖZTORUN	M. LE MAIRE
N°2 : CENTRE DE LOISIRS LANGEVIN WALLON	Mme Hafsa AL SID CHEIKH	Conseillère municipale déléguée
N°3 : ECOLE MATERNELLE D. CASANOVA	Mme Sonia IBERRAKEN	Conseillère municipale déléguée
N°4 : GYMNASSE LANGEVIN WALLON	M. Amar MELLOULI	Adjoint au Maire
N°5 : ÉCOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND	Mme Sandra BESNIER	Adjointe au Maire
N°6 : ÉCOLE PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND A	Mme Dashmire SULEJMANI	Adjointe au Maire
N°7 : ÉCOLE PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND B	M. Mehdi MEBEIDA	Adjoint au Maire
N°8 : ÉCOLE PRIMAIRE A/E COTTON A	Mme Martine CARRON	Conseillère municipale déléguée
N°9 : ÉCOLE PRIMAIRE A/E COTTON B	Mme Virginie DOUET	Adjointe au Maire
N°10 : ÉCOLE PRIMAIRE HENRI ARLES	M. Boumedine BEMMOUSSAT	Conseiller municipal délégué
N°11 : ÉCOLE MATERNELLE HANRI ARLES	M. Mohamed ZIRIAT	Conseiller municipal délégué
N°12 : ESPACE LOUISE VOECKEL	M. Sabri MEKRI	Adjoint au Maire
N°13 : SALLE MÉDIATHÈQUE BERNARD YWANNE	Mme Véronique MALLET- GODIN	Conseillère municipale

**Article 2** : Une ampliation du présent arrêté sera déposée sur les tables de vote.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et aux présidents des bureaux de vote, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 juillet 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 5 JUIL. 2024  
Et de sa publication le - 5 JUIL. 2024

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS